

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création de l'école secondaire spécialisée de
Forme 1 et de Type 2 «Li Ventourne» relevant de la
Fédération des Etablissements Libres Subventionnés
Indépendants (FELSI)**

A.Gt 17-06-2015

M.B. 07-07-2015

Modifications :

A.Gt 17-07-2015 - M.B. 14-08-2015

A.Gt 26-08-2015 - M.B. 14-09-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tel que modifié, notamment les articles 199, 200, § 5, et 208;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé donné le 29 avril 2015;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 2 juin 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 juin 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 17-06-2015 ; A.Gt 26-08-2015

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 208, 1^o, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création de l'école d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 «Li Ventourne» pour des élèves relevant du type 2 de l'enseignement spécialisé.

Cette école sera située Chaussée des Nerviens, 25 à 1300 WAVRE.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juin 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET